

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 29 février 2024

Date de
convocation :
23.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Monsieur CHAIX Michel
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thiery a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

POINT : ACQUISITION DU LOCAL CADASTRE SECTION AB n°320

~~AR - Procédure~~

006-210600060-20240229-2024_02_6-DE

Reçu le 11/03/2024

Vu les articles L 1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation stratégique du local cadastré section AB N°320 de 25 m2 située au 98 avenue Caravadossi face de la salle des fêtes Honore Trastour et du souhait de la commune d'acquérir ledit bien moyennant le prix de trente mille euros (30.000 €).

Considérant que Ledit bien est enclavé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, la signature d'un compromis de vente sous condition suspensive de l'obtention d'une autorisation administrative définitive permettant l'ouverture du local sur la voie publique. Et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition et de prévoir les écritures comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition en précisant qu'il conviendra de signer un compromis de vente sous condition suspensive de l'obtention d'une autorisation administrative définitive permettant l'ouverture du local sur la voie publique

-et de prévoir les écritures comptables nécessaires.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 6 mars 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE